

Infirmières indépendantes

Règlement concernant les taxes d'adhésion à la convention administrative pour les infirmières et infirmiers indépendants travaillant à charge de l'assurance obligatoire sur la base de la LAMal¹

Taxes d'adhésion pour les membres de l'ASI

L'adhésion des infirmières et infirmiers indépendants aux conventions et accords entre l'Association suisse des infirmières et infirmiers ASI et santésuisse ou tarifsuisse SA et certaines assurances-maladie est comprise dans la cotisation de membre pour les indépendantes (catégorie 19: CHF 295.-).

Participation annuelle aux coûts pour les membres de l'ASI

Les infirmières et infirmiers indépendants membres de l'ASI versent une taxe annuelle de 100 francs (+ TVA) par an – 50 francs sont remis à la section à laquelle appartient le membre - à titre de contribution aux négociations avec les cantons sur le financement résiduel et sur les tarifs pour les soins aigus et de transition selon l'art. 7 de l'OPAS ainsi qu'aux travaux administratifs, aux informations et aux conseils dispensés par le Secrétariat central et les sections.

Adhésion pour les non-membres

Les infirmières et infirmiers qui ne sont pas membres de l'ASI doivent verser une taxe administrative de 750 francs (+ TVA) lors de leur demande d'adhésion à une convention ou un accord.

Participation annuelle aux coûts pour les non-membres

Les infirmières et infirmiers indépendants non-membres de l'ASI doivent verser une taxe annuelle de 500 francs (+ TVA) à titre de contribution aux négociations sur le financement résiduel et sur les tarifs pour les soins aigus et de transition selon l'art. 77 OAMal.

Approuvé par le Comité central de l'ASI

Berne, 17.5.2016

¹ Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie